

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 6

N° CD42

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2046)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD42

présenté par
M. Chanteguet et M. Thévenoud

ARTICLE 6

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

" et suivants ",

les mots :

" à L.211-6 ".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.